



**DÉCLARATION DE PROJET**  
**PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET CAP 2020**  
**PORT OUEST DE DUNKERQUE**

***Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,***

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 et suivants, L. 411-2 et R. 411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° E23000069 / 59 en date du 17 mai 2023 du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête,

Vu le dossier d'étude d'impact déposé le 10 février 2023,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa en date du 07 avril 2023,

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 mars 2023 et le 19 juin 2023,

Vu les avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 mai 2023 et du 24 août 2023,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 23 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique,

Vu l'Enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet au 8 septembre 2023 dans les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa, Département du Nord,

Vu le rapport et les conclusions sur l'avis favorable donné par la Commission d'Enquête le 4 octobre 2023,

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet CAP 2020 au port Ouest de Dunkerque,

***Déclare :***

**1. Objet de l'opération**

Le trafic maritime mondial a connu d'importantes évolutions dernièrement, notamment avec une intense massification des échanges et une augmentation des tailles des navires.

Ces évolutions poussent à une modernisation des ports :

- Augmentation de la taille des bassins (tirant d'eau, largeur, quais...);
- Renforcement de l'efficacité de la connexion avec les transports de l'hinterland ;
- Amélioration des services portuaires.

Initié dès 2009, le projet CAP 2020 constitue le point d'orgue de l'évolution portuaire du GPMD en permettant aux projets d'aménagement réalisés depuis lors de donner la pleine mesure de leurs retombées économiques.

Les études prospectives montrent un fort potentiel de développement des flux de marchandises dans le port de Dunkerque qui n'est pas remis en cause par l'épisode du COVID, en lien avec la croissance du trafic conteneurs sur le Range Nord.

Le projet CAP 2020 permettra de capter une partie de cette croissance à destination de son hinterland naturel. Il accompagnera le développement de l'industrie locale et régionale et notamment les nouvelles filières émergentes de la batterie.

En soit, le projet CAP 2020 est cohérent avec la Stratégie Nationale Portuaire (SNP) de 2021 mais aussi la stratégie de réindustrialisation de la France nécessitant des capacités d'import et d'export dans le pays notamment, au niveau de la Région Hauts-de-France, hinterland naturel du port de Dunkerque.

Afin de rester compétitif et de faire face aux évolutions de la filière conteneurs, le GPMD a décidé d'accompagner le développement de la filière conteneurs sur le Range Nord en proposant la réalisation de 2 postes à quai supplémentaires à une profondeur de - 17,50 m CMG (-20,46°mNGF) pouvant accueillir 2 navires porte-conteneurs de dernière génération.

Cette réalisation s'accompagne d'un prolongement du bassin de l'Atlantique existant, du dévoiement et/ou de la création de réseaux routiers, ferroviaires et divers (eau, gaz, électricité...).

Ces aménagements seront conçus pour être en phase avec les différents documents directeurs du GPMD et notamment le Plan de Gestion du Trait de Côte, le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel et le Programme d'aménagement à moyen et long termes (Master Plan).

La stratégie du port de Dunkerque portée par le projet CAP 2020 s'établit donc sur deux axes principaux:

- Développer l'accueil des porte-conteneurs dont les plus grands ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter les échanges avec l'hinterland.

## **2. Instruction et conclusions de l'Enquête Publique**

La réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, rendue le 11 mai 2023, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature rendus le 24 mars 2023 et le 19 juin 2023 et l'avis rendu le 7 avril 2023 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa ont permis de conforter le dossier soumis à l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 17 juillet au 8 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet, a émis un avis favorable sans réserve.

En conséquence de cet avis, le GPMD s'engage à réaliser le projet tel que soumis à enquête publique.

### **3. Intérêt général de l'opération**

Les raisons d'intérêt majeur du projet sont multiples.

#### ➤ Un projet d'intérêt stratégique

Le trafic maritime mondial a connu d'importantes évolutions dernièrement, notamment avec une intense massification des échanges et une augmentation des tailles des navires. Ces évolutions poussent à une modernisation des ports :

- Augmentation de la taille des bassins (tirant d'eau, largeur, quais...);
- Renforcement de l'efficacité de la connexion avec les transports de l'Hinterland ;
- Amélioration des services portuaires.

La Stratégie Nationale Portuaire fixe un objectif clair de reconquête de parts de marché priorités d'intérêt public majeur : porter de 60 % à 80 % la part du fret conteneurisé manutentionné dans les ports français à destination et en provenance de la France d'ici 2050. Elle vise également un doublement du nombre d'emplois directs et induits liés à l'activité portuaire à horizon 2050 et un accroissement de 30 % de la part des modes de transport massifiés ferroviaires et fluviaux dans les pré- et post-acheminements portuaires, à horizon 2030.

Initié dès 2009, le projet CAP 2020 constitue le point d'orgue de l'évolution portuaire du GPMD en permettant aux projets d'aménagement réalisés depuis lors de donner la pleine mesure de leurs retombées économiques tout en visant à atteindre les objectifs affichés dans la SNP.

Par ailleurs, les études prospectives montrent un fort potentiel de développement des flux de marchandises dans le port de Dunkerque, lié à la fois à sa position stratégique et aussi à l'augmentation prévisible des échanges mondiaux. L'effet de la pandémie de Covid-19 sera principalement temporaire, un rebond étant attendu à court terme.

La stratégie du GPMD portée par le projet CAP 2020 s'établit donc sur deux axes principaux :

- Développer l'accueil des porte-conteneurs dont les plus grands ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter les échanges avec l'hinterland naturel (Hauts-de-France, Grand Est).

L'effet du projet sur les trafics maritimes sera positif avec une augmentation des parts modales alternatives (ferroviaire, fleuve).

L'objectif de report des flux de conteneurs transitant par les grands ports du Nord de l'Europe vers le GPMD grâce au projet CAP 2020 est cohérent avec les objectifs de la Stratégie Nationale Portuaire.

Le projet CAP 2020 s'inscrit également dans les objectifs stratégiques présentés par le document stratégique de façade (DSF) notamment par l'amélioration de l'accueil des porte-conteneurs avec la création d'un nouveau bassin et l'amélioration des solutions de transport multimodal proposées par la réorganisation du réseau ferré et routier sur le Port Ouest, la mise en œuvre de branchements électriques à quai permettant de réduire les émissions et l'offre en GNL possible sur le port de Dunkerque, la mise en œuvre de sa stratégie de gestion du

trait de côte par le rechargement de plage permettant de protéger les ouvrages de protection et de lutter, avec la conception des quais, contre le risque de submersion. Ainsi, le projet, qui inclura l'ensemble des objectifs environnementaux (réduction des consommations d'énergie, des émissions et protection des écosystèmes), participe à l'atteinte des objectifs majeurs par le GPMD et au-delà par l'ensemble portuaire Manche Est – Mer du Nord.

Aussi le projet CAP 2020 est une déclinaison concrète de la Stratégie Nationale Portuaire et du Document Stratégique de Façade en cours.

➤ Un projet d'intérêt environnemental

Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Il contribue également à la lutte contre l'érosion du trait de côte.

Sa compensation de près de 460 ha est supérieure à la surface artificialisée (360 ha) permettant un gain net de biodiversité.

Le projet présente par ailleurs des impacts positifs environnementaux, par le confortement de la digue de Ruytingen et l'alimentation du transit sédimentaire local, l'amélioration des infrastructures portuaires, de la desserte ferroviaire du port Ouest et de la fluidité du trafic routier à l'échelle de la zone Ouest par rapport à une situation sans CAP 2020.

➤ Un projet de souveraineté

La crise du COVID l'a montré. La France a besoin de ports solides, ouverts sur le monde, disposant de capacité à accueillir des porte-conteneurs en provenance du monde entier.

De nombreuses cargaisons de masques ont été accueillies à Dunkerque, démontrant l'impérieuse nécessité de garantir notre souveraineté et ne pas voir des marchandises stratégiques débarquer dans des ports étrangers.

Enfin, le projet répond aussi à un besoin d'intérêt national avec notamment :

- La captation de flux de marchandises destinées à l'hinterland du GPMD et transitant actuellement par des ports belges et néerlandais ;
- L'objectif associé de réduction des trafics de véhicules au niveau des autoroutes transfrontalières ;
- L'objectif de conserver la compétitivité du GPMD et également son attrait vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du domaine industrialo-portuaire notamment, par la modernisation du port et l'amélioration des services proposés ;
- Le développement de l'activité locale par des créations durables d'emplois.

**En conclusion**, au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance déclare que le projet CAP 2020 au port ouest de Dunkerque présente un caractère d'intérêt général.

En application de l'Art R. 126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Nord, elle sera consultable sur le site internet du GPMD et sera affichée en mairie des communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa conformément aux dispositions réglementaires.